

Recueil des **Actes** administratifs

SOMMAIRE

Conseil départemental

Séance du 26 juin 2020

N°s 1002/1003-1/1003-2/1003-3/1016

Commission permanente

Séance du 3 juillet 2020

N°s 01-1/01-2/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/
15/16/17/18/19/20/21/22/33/23/24/25/26/34/35/27/28/29/
30/31/32/36/37

Actes administratifs

Voirie

Action sociale

Mercredi
8 juillet 2020
N° 471

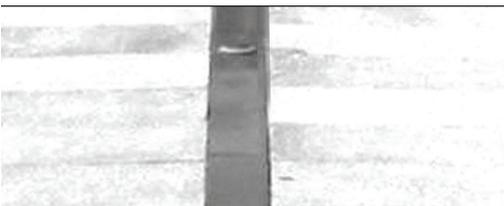


TABLE DES MATIERES

Délibérations du Conseil départemental du 26 juin 2020

N° du dossier	TITRE	Page écran
1.002	COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DEPARTEMENTAL : EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	6
1.003-1	COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	6
1.003-2	AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES	6
1.003-3	APPROBATION DES REPORTS DE L'EXERCICE 2019 SUR L'EXERCICE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL	7
1.016	BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2020 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	7

Délibérations de la Commission permanente du 03 juillet 2020

N° de dossier	TITRE	Page écran
1-1	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°107971 D'UN MONTANT DE 2 583 198 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 58 LOGEMENTS A ARGENTAN – QUARTIER FREVENT	9
1-2	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°107950 D'UN MONTANT DE 769 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION 23 LOGEMENTS A COULONGES-SUR-SARTHE	9
2	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SAGIM – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°105895 D'UN MONTANT DE 469 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 16 LOGEMENTS A SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE	9
3	RESCINDEMENT D'IMMEUBLES SUR ROUTES DEPARTEMENTALES	10
4	AIDES A L'ENVIRONNEMENT	10
5	INDEMNISATION DES ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE QUI EFFECTUENT LEUR STAGE DANS L'ORNE	11
6	SOLIDARITE TERRITORIALE - FONDS DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES	12

N° de dossier	TITRE	Page écran
7	AIDES A L'AGRICULTURE - AIDES AUX PETITS INVESTISSEMENTS AGRICOLES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	12
8	AIDES AU TOURISME	12
9	PLAN NUMERIQUE ORNAIS - SUBVENTION INTERNET	14
10	BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT SANITAIRE ET SOCIAL - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020	14
11	EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT	14
12	SUBVENTIONS AU TITRE DE LA RESTAURATION DU PATRIMOINE ET DES ÉGLISES PROTÉGÉS ET NON PROTÉGÉS	15
13	MAIRIE D'ESSAY - DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE FORMATION DU RESPONSABLE BENEVOLE DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE	16
14	BOURSES JEUNESSE	16
15	SITUATION FINANCIERE AU 31 MAI 2020	16
16	RESERVE FONCIERE QUARTIER LYAUTEY	17
17	ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - TRAVAUX DE VOIRIE ET D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS SUR DIVERS SITES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE ET DU SDIS DE L'ORNE - AVENANT N°2 A L'ACCORD CADRE N°17-115 CONCLU AVEC L'ENTREPRISE EUROVIA BASSE-NORMANDIE D'HAUTERIVE (61)	17
18	ACCORD-CADRE DE CONSEIL, ASSISTANCE, REPRESENTATION JURIDIQUES POUR LE COMPTE DU DEPARTEMENT DE L'ORNE - LOT 3 CONSEIL D'ETAT COUR DE CASSATION - AVENANT N° 2	18
19	ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU - APPEL D'OFFRES OUVERT	18
20	NETTOYAGE DES LOCAUX (GROUPEMENT DE COMMANDES) - AVENANTS	19
21	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DU BUREAU INFORMATION JEUNESSE	19
22	MEMORIAL DE MONTORMEL - DESIGNATION D'UN GESTIONNAIRE - AVENANT	19
33	CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER A ARGENTAN	20
23	TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE ET D'OUVRAGES D'ART - AVENANTS À PASSER À DIFFÉRENTS MARCHÉS EN RAISON DE LA CRISE DU CORONAVIRUS	20
24	RD 924, COMMUNE D'ECOUCHE-LES-VALLEES - RN 12, COMMUNE DE LA LACELLE	20
25	REVISION DU TARIF DU PRIX DE JOURNEE DU FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET CENTRE MATERNEL A COMPTER DU 1er JUILLET 2020	21

N° de dossier	TITRE	Page écran
26	CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE / CARSAT	21
34	PROJET D'ACCUEIL DE MINEURS NON ACCOMPAGNES AU SEIN DE LA MAISON FAMILIALE RURALE DE POINTEL GERE PAR L'ASSOCIATION DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA MANCHE (PEP 50)	21
35	CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES « COLOS APPRENANTES »	21
27	MISE EN OEUVRE ET SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES VOIES VERTES	22
36	REALISATION BANDE MULTIFONCTIONS – VELOSCENIE – COUTERNE	22
37	LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE	23
28	FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN - EXPOSITION PATRICK VILLAS - BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	23
29	ACTION CREATION - CHANGEMENT DE NOM DE LA COMPAGNIE MYCELIUM D'ALENCON	23
30	MUSÉALES DE TOUROUVRE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	23
31	OPÉRATIONS ARCHÉOLOGIQUES - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS 2020	23
32	CAMP DE BIERRE - CONVENTION 2020	24

DELIBERATIONS

DU CONSEIL

DEPARTEMENTAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Du 26 JUIN 2020

D.1.002. COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DEPARTEMENTAL : EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver le compte de gestion de Mme le Payeur départemental pour l'exercice 2019 dont les écritures traduisent des résultats identiques à ceux du compte administratif :

- pour le budget principal du Département,
- pour les budgets annexes du foyer de l'enfance - centre maternel, du service des transports, du golf de Bellême, du legs Daubech, de la régie de prévention et de suivi des cancers, de Tourisme 61 et de vente d'électricité.

Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2020

D.1.003-1 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication concernant le compte administratif des recettes et des dépenses de 2019.

ARTICLE 2 : d'arrêter les comptes du budget principal et des budgets annexes présentés en annexe sachant qu'ils sont en concordance avec les écritures du compte de gestion de Mme le Payeur départemental.

Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2020

D. 1.003-2 AFFECTATIONS DES RESULTATS 2019 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'affecter les résultats de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes service des transports, golf de Bellême, legs Daubech, Régie de la prévention et du suivi des cancers, Tourisme 61 et vente d'électricité tels que présentés en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : le résultat 2019 du budget annexe du Foyer de l'enfance – Centre maternel de - 227 864,43 € est couvert par la reprise du résultat antérieur de 3 709,59 € et un prélèvement sur la réserve de compensation de 224 154,84 €, ce qui porte le montant de cette réserve à 399 180,10 €.

Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2020

**D. 1.003-3 APPROBATION DES REPORTS DE L'EXERCICE 2019 SUR L'EXERCICE 2020
DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver les reports de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020 selon l'annexe jointe à la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2020

**D.1.016. BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2020 : BUDGET PRINCIPAL ET
BUDGETS ANNEXES**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de procéder aux écritures de contre-passation de l'arrêté portant disposition budgétaire du 29 mai 2020 telles que présentées en annexe.

ARTICLE 2 : d'approuver le budget supplémentaire de juin 2020 (BS) du budget principal du Département et des budgets annexes suivants : foyer de l'enfance – centre maternel, service des transports, golf de Bellême, legs Daubech, Centre départemental de santé et vente d'électricité tel qu'il résulte des dispositions proposées par M. le Président du Conseil départemental, modifiées au cours des débats de la présente séance.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits suivants pour la constatation de l'avance 2019 au CAUE d'un montant de 100 046,27 € :

Budget principal :

Section d'investissement – dépenses :

Chapitre 27

B3000 27 2764 01 – constatation avance 2019 CAUE	100 050,00 €
--	--------------

Section de fonctionnement – recettes :

Chapitre 77

B3000 77 773 71 – annulation de mandat – année 2019	100 050,00 €
---	--------------

ARTICLE 4 : de porter le montant maximum des emprunts réalisables pour 2020 à 22 M€.

ARTICLE 5 : de procéder aux ajustements de crédits nécessaires après notification par l'Etat des éléments fiscaux et des diverses dotations.

ARTICLE 6 : d'inscrire 4 000 000 € au chapitre 204 imputation B3103 204 20421 020298 au titre du plan d'aide Orne rebond.

ARTICLE 7 : de verser une subvention exceptionnelle au budget annexe du Golf de Bellême de 200 000 € qui sera prélevée au chapitre 67 imputation B3000 67 6743 32.

ARTICLE 8 : d'inscrire 100 000 € au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311 au titre du fonds de secours culturel.

ARTICLE 9 : de voter les crédits de ce BS de juin 2020 par chapitre pour chaque budget selon les tableaux joints en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 8 juillet 2020

DELIBERATIONS

DE LA

COMMISSION

PERMANENTE

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Du 3 JUILLET 2020

D. 1-1 DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°107971 D'UN MONTANT DE 2 583 198 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 58 LOGEMENTS A ARGENTAN – QUARTIER FREVENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 583 198 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par Orne Habitat, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°107971, joint en annexe, constitué de trois lignes de prêt et faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 58 logements à Argentan – Quartier Frévent (rue des Semailles, rue des Labours, rue des Battages, rue des Moissons).

Reçue en Préfecture le : 03 juillet 2020

D. 1-2 DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°107950 D'UN MONTANT DE 769 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION 23 LOGEMENTS A COULONGES-SUR-SARTHE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 769 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par Orne Habitat, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°107950, joint en annexe, constitué de trois lignes de prêt et faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 23 logements à Coulonges-sur-Sarthe, rue de l'Etang.

Reçue en Préfecture le : 03 juillet 2020

D. 2 DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SAGIM – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°105895 D'UN MONTANT DE 469 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 16 LOGEMENTS A SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 469 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par la SAGIM, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°105895, joint en annexe, constitué de deux lignes de prêt et faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 16 logements à Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe (1, rue de la Mairie).

Reçue en Préfecture le : 03 juillet 2020

D. 3. RESCINDEMENT D'IMMEUBLES SUR ROUTES DEPARTEMENTALES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder à la commune de Tinchebray Bocage une subvention non forfaitaire de 16 370 € pour la démolition d'un immeuble Grande Rue (RD 911) dans le bourg.

La dépense engagée sera prélevée au chapitre 204 – rescindement d'immeubles sur RD, à l'imputation B 4200 204 204142 621 (bâtiments et installations) du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 06 juillet 2020

D. 4. AIDES A L'ENVIRONNEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9231 – Eau

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions aux 4 collectivités figurant dans le tableau joint en annexe 1 pour un montant de 224 440 €.

Les crédits correspondants seront prélevés pour :

- 18 340 € sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204141 74
gérée sous autorisation de programme B4400 I 9 du budget départemental,
- 206 100 € sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74
gérée sous autorisation de programme B4400 I 9 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention de 20 % au Syndicat mixte de la Risle et de la Charentonne, pour financer les travaux du programme pluri-annuel de restauration et d'entretien de la rivière la Risle sur les tronçons Risle 3 et 6 et Gué maingot 2, représentant un coût total de 20 580 € TTC, soit une subvention maximale de 4 116 €.

La dépense correspondante, soit 4 116 € sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 65 du budget départemental.

Action 9232 – Développement durable

ARTICLE 3 : d'accorder les subventions aux 12 particuliers, figurant dans le tableau joint en annexe 2, au titre de la lutte contre la précarité énergétique suivant conditions de ressources, pour un montant de 9 000 €.

ARTICLE 4 : d'accorder une subvention de 4 250 € à l'association AILE pour la réalisation d'un maximum de 50 passages au banc d'essai tracteur sur le territoire ornaïen en 2020 et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention, jointe en annexe 3, définissant les modalités de versement de la participation départementale.

La dépense correspondante, soit 13 250 € (9 000 € + 4 250 €), sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

Action 9234 – Aides diverses – Plantations

ARTICLE 5 : d'accorder les subventions aux 4 porteurs de projets ci-dessous dans le cadre d'opérations individuelles de plantation de haies bocagères :

Bénéficiaires		Type de plantation	Longueur du projet en m	Montant unitaire de l'aide en €	Montant de la subvention en €
EARL le Parc Le Parc 61290 Le Pas-Saint-L'Homer	Agriculteur personne morale exerçant une activité agricole	Création de haie à plat	300	1	300
GAEC de l'Armagerie L'Armagerie 61430 Sainte-Honorine-la- Chardonne	Agriculteur personne morale exerçant une activité agricole	Création de haie à plat	200	1	200
Karine WINCZURA Bellevue – Route de la Banne Tourouvre 61190 Tourouvre-au-Perche	Particulier non agricole	Création de haie à plat	268	1	268
Mickaël AUBERT Le Pissot St Didier sous Ecouves 61320 L'Orée d'Ecouves	Exploitant agricole individuel, à titre principal ou secondaire	Création de haie à plat	200	1	200
		Total	968		968

La dépense correspondante, soit 968 € sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 07 juillet 2020

D. 5. INDEMNISATION DES ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE QUI EFFECTUENT LEUR STAGE DANS L'ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une aide forfaitaire de 200 € à chacun des 5 étudiants figurant dans le tableau ci-après, pour les stages effectués dans l'Orne :

Lieux et dates de stages	Montant en €
Cabinet du Dr LEROY à Domfront (Domfront-en-Poiraie) du 2 mars au 24 avril 2020	200
Cabinet du Dr JOUDAIN à Gacé du 2 mars au 24 avril 2020	200
Cabinet du Dr POP à Boucé du 2 mars au 24 avril 2020	200
Service des Urgences de l'Hôpital de Flers du 2 mars 2020 au 26 avril 2020	200
Service des Urgences de l'Hôpital de Flers du 2 mars au 26 avril 2020	200
TOTAL	1 000

La dépense correspondante soit 1 000 € sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B3103 65 6574 42.

Reçue en Préfecture le : 07 juillet 2020

D. 6. SOLIDARITE TERRITORIALE - FONDS DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le versement d'un acompte de 73 447 € à la CDC de Domfront Tinchebray Interco pour la réalisation d'une zone d'activités à Lonlay-L'Abbaye, correspondant à 80 % de l'aide départementale pour un montant de travaux réalisés de 306 029 €.

ARTICLE 2 : de fixer le montant définitif de la participation départementale au vu du bilan définitif réel de l'opération, sous réserve d'une participation financière de la CDC dans la réalisation effective de l'opération à hauteur de 20 % minimum des dépenses HT.

Reçue en Préfecture le : 07 juillet 2020

D. 7. AIDES A L'AGRICULTURE - AIDES AUX PETITS INVESTISSEMENTS AGRICOLES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder, dans le cadre de la politique départementale d'aides aux petits investissements agricoles, aux 16 exploitations agricoles dont le détail est joint en annexe, un montant total de subvention de 63 844 €.

La dépense correspondante, soit 63 844 €, sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 07 juillet 2020

D. 8. AIDES AU TOURISME

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9721 – Aides au tourisme

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions présentées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaires et lieu d'implantation du projet	Description du projet	Coût HT	Taux de subvention	Montant subvention
Marie-Paule KLOS GIAFFERI Bréel Athis-Val-de-Rouvre	Création d'un gîte rural de 2 chambres 4 personnes	92 630 €	20%	12 000 € (plafond)
David LANDON Courgeoùt	Création d'un gîte rural d'une chambre (3 personnes)	21 870 €	20%	4 374 €

Johann DUTHEIL Aunou-sur-Orne	Création d'un gîte rural de 2 chambres (6 personnes)	25 650 €	20%	5 130 €
Karine CHANTEPIE Saint-Cyr-la-Rosière	Création d'un gîte rural de 4 chambres (7 personnes)	31 850 €	20%	6 370 €
Guillaume MARTIN Domaine de la Boderie Saint-Honorie-la-Chardonne	Création d'un gîte rural d'une chambre (2 personnes)	60 980 €	20%	12 000 € (plafond)
Société GUIL'M Image Domaine de la Boderie Sainte-Honorine-la-Chardonne	Création d'un gîte rural de 3 chambres (12 personnes) en partie adaptées aux personnes à mobilité réduite	151 767 €	20%	12 000 € (plafond)

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention complémentaire, à M. Claude SERAIS, pour la création d'un gîte rural à La Carneille, Commune déléguée d'Athis-Val-de-Rouvre. La dotation maximale est de 1 373 €, soit 20% des devis supplémentaires, s'élevant à 6 865 € HT.

ARTICLE 3 : d'accorder les subventions présentées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaires et lieu d'implantation du projet	Description du projet	Coût HT	Taux de subvention	Montant subvention
David HEROUX Essay	création de 3 chambres d'hôtes	58 100 €	20%	11 620 €
Jean-François RENOUX Cisai-Saint-Aubin	création de 5 chambres d'hôtes	49 785 €	20%	9 957 €

ARTICLE 4 : d'accorder à la SAS GUIL'M Image, une subvention de 20% destinée à financer les travaux de création d'un hébergement insolite de style « pavillon japonais » en partie sur l'étang du domaine de la Boderie à Sainte-Honorine-la-Chardonne dont le coût des travaux est estimé à 122 020 € HT, représentant une dotation plafonnée à 15 000 €.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le chapitre 204, imputation B3103 204 20422 94 gérée sous l'AP B3103 I 43 du budget départemental.

ARTICLE 5 : d'accorder à la Commune de Lonlay-L'Abbaye, une subvention de 20%, destinée à financer les travaux de restructuration d'anciens locaux communaux afin d'y créer un gîte de groupe de 15 personnes, dont le coût est estimé à 215 000 € HT, représentant une dotation plafonnée à 20 000 €.

ARTICLE 6: d'accorder à la Ville d'Alençon, une subvention de 20% destinée à financer la réalisation d'outils numériques, proposant deux parcours historiques autour de Louis et Zélie MARTIN, d'une part, et un dispositif retraçant l'histoire ducale d'Alençon et de son Château, d'autre part, dont le coût HT est estimé à 64 205 €, représentant une dotation maximale de 12 841 €.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le chapitre 204, imputation B3103 204 204142 94 gérée sous l'AP B3103 I 43 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 07 juillet 2020

D. 9. PLAN NUMERIQUE ORNAIS - SUBVENTION INTERNET

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les aides départementales figurant dans le tableau joint en annexe, pour les aides aux particuliers.

ARTICLE 2 : de prélever les crédits au chapitre 65, imputation B4270 65 6574 95.

Reçue en Préfecture le : 06 juillet 2020

D.10. BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT SANITAIRE ET SOCIAL - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'allouer au titre de l'année scolaire 2019-2020, sur la base de montants ayant fait l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental, une bourse pour l'enseignement sanitaire et social pour un montant de 1 144 €.

Cette somme sera prélevée au chapitre 65 imputation B5004 65 6513 23 bourses, du budget départemental 2020.

Reçue en Préfecture le : 06 juillet 2020

D.11. EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser le versement des subventions sur le fonds commun des services d'hébergement aux collèges suivants :

Collège	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention
ANDRE COLLET MOULINS LA MARCHE	Remplacement de l'électrovanne de remplissage sur le lave-vaisselle	749,87 €
RENE GOSCINNY SITE DE CEAUCE	Remplacement de la pompe de rinçage sur le lave-vaisselle	646,42 €
	TOTAL	1 396,29 €

Reçue en Préfecture le : 06 juillet 2020

D.12. SUBVENTIONS AU TITRE DE LA RESTAURATION DU PATRIMOINE ET DES ÉGLISES PROTÉGÉS ET NON PROTÉGÉS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 :

- ✓ d'attribuer les subventions suivantes au titre de la restauration du patrimoine privé protégé et non protégé :
 - Association Vivre en famille, Champsecret : 15 000 €
 - M. Eudier, Hélopou : 15 000 €
 - M. Fontaine, L'Hôme-Chamondot : 15 000 €
 - M. Haffaf, Belforêt-en-Perche : 14 309 €
 - M. des Portes de la Fosse, Saint-Hilaire-sur-Risle : 3 269 €
- ✓ de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B5007 204 20422 312, subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations du budget principal 2020.

ARTICLE 2 :

- ✓ d'attribuer les subventions suivantes au titre de la restauration du patrimoine public :
 - Commune de Mortagne-au-Perche : 15 000 €
 - Parc naturel régional du Perche – Perche en Nocé : 15 000 €
- ✓ de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B5007 204 204142 312, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations du budget principal 2020.

ARTICLE 3 :

- ✓ d'attribuer les subventions suivantes au titre de la restauration du patrimoine mobilier religieux public :
 - Commune de Bellême : 1 128 €
 - Commune de Gouffern-en-Auge (La Cochère) : 1 215 €
 - Commune de Longny-les-Villages (La Lande-sur-Eure) : 2 115 €
 - Commune d'Orgères : 1 669 €
- ✓ de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B5007 204 204141 312, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – Biens mobiliers, matériels et études du budget principal 2020.

ARTICLE 4 :

- ✓ d'attribuer les subventions suivantes au titre de la restauration des églises :
 - Commune de Beaulieu : 6 916 €
 - Commune de Feings : 7 050 €
 - Commune de La Ferté-Macé : 20 000 €
 - Commune d'Habloville : 9 739 €

- ✓ de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B5007 204 204142 312, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations du budget principal 2020.

ARTICLE 5 : de mandater l'ensemble de ces subventions sur présentation des factures détaillées et acquittées, des notifications officielles de toutes les participations financières obtenues et du budget définitif de l'opération.

ARTICLE 6 : de fixer la durée de validité de l'ensemble de ces subventions à 4 ans à compter de leur date de notification.

Reçue en Préfecture le : 06 juillet 2020

D.13. MAIRIE D'ESSAY - DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE FORMATION DU RESPONSABLE BENEVOLE DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 650 € à la commune d'Essay pour le financement de la formation ABF du responsable de sa médiathèque.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme au chapitre 65 imputation B5001 65 65734 313, subventions aux communes et structures communales du budget principal 2020.

Reçue en Préfecture le : 06 juillet 2020

D.14. BOURSES JEUNESSE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder dans le cadre de l'action des aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les aides financières suivantes pour un montant total de 700 € :

Annexe : 7 bourses jeunesse :

- | | |
|--------------------------|-------|
| • Formation BAFA | 400 € |
| • Approfondissement BAFA | 300 € |

ARTICLE 2 : de prélever ces aides en dépenses de fonctionnement du budget départemental 2020, au chapitre 65, sur l'imputation suivante :

- B5005 65 6513 33 bourses, la somme de 700 € relative aux bénéficiaires des bourses jeunesse mentionnés dans l'annexe.

Reçue en Préfecture le : 06 juillet 2020

D.15. SITUATION FINANCIERE AU 31 MAI 2020

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication faisant apparaître la situation financière du budget départemental 2020 au 31 mai 2020 par comparaison à la situation 2019 du 31 mai 2019.

	Voté 2020	Réalisé au 31 mai 2020	% réalisé 2020 / voté 2020	Réalisé au 31 mai 2019	% réalisé 2019 / voté 2019
FONCTIONNEMENT					
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	310 511 650,00	123 835 542,65	40%	123 502 608,05	40%
Dépenses réelles	288 811 650,00	104 181 562,78	36%	99 542 628,44	35%
Résultat de fonctionnement	21 700 000,00	19 653 979,87		23 959 979,61	
INVESTISSEMENT (voté 2020 hors gestion trésorerie pour 15,79 M€)					
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	50 945 300,00	3 379 530,16	7%	13 210 762,42	26%
Dépenses réelles	72 645 300,00	15 487 751,70	21%	14 089 999,66	20%
Résultat d'investissement	-21 700 000,00	-12 108 221,54		-879 237,24	
RESULTAT GLOBAL	0,00	7 545 758,33		23 080 742,37	

Reçue en Préfecture le : 06 juillet 2020

D.16. RESERVE FONCIERE QUARTIER LYAUTEY

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver l'acquisition de deux parcelles riveraines du quartier Lyautey, d'une superficie totale d'environ 1500 m², propriété de Mme Emilie BLOSSIER et M. Arnaud BETTON, domiciliés 34 rue du Puits au Verrier à Alençon et de prélever la dépense envisageable d'un montant de 62 100 € sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte qui sera établi devant notaire.

Reçue en Préfecture le : 06 juillet 2020

D.17. ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - TRAVAUX DE VOIRIE ET D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS SUR DIVERS SITES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE ET DU SDIS DE L'ORNE - AVENANT N°2 A L'ACCORD CADRE N°17-115 CONCLU AVEC L'ENTREPRISE EUROVIA BASSE-NORMANDIE D'HAUTERIVE (61)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser la passation d'un avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande, pour la réalisation de travaux de voirie et d'aménagements extérieurs, conclu avec l'entreprise EUROVIA Basse-Normandie d'Hauterive, afin d'intégrer des prix nouveaux spécifiques COVID-19, pour tous les chantiers en cours d'exécution depuis le 15 avril 2020 (date de reprise de l'activité de la société EUROVIA) ou à venir, quelle que soit l'année d'émission des bons de commande. Cet avenant impactera également la dernière année de reconduction, le cas échéant, si les mesures sanitaires en vigueur le nécessitent.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°2 correspondant, ainsi que tous les documents y afférents.

Reçue en Préfecture le : 06 juillet 2020

D.18. ACCORD-CADRE DE CONSEIL, ASSISTANCE, REPRESENTATION JURIDIQUES POUR LE COMPTE DU DEPARTEMENT DE L'ORNE - LOT 3 CONSEIL D'ETAT COUR DE CASSATION - AVENANT N° 2

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accepter le projet d'avenant n°2 à l'accord cadre n°1067 visé en objet et passé avec le cabinet Piwnica et Molinié.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de l'Orne à signer cet avenant.

Reçue en Préfecture le : 06 juillet 2020

D.19. ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU - APPEL D'OFFRES OUVERT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement de l'appel d'offres ouvert européen sous la forme d'accords-cadres à bons de commande.

Le dossier de consultation comprendrait 5 lots :

Lot 1 : Fournitures de bureau, estimé à 50 000 € TTC

Lot 2 : Timbrage, estimé à 2 000 € TTC

Lot 3 : Boîtes à archives, estimé à 2 000 € TTC

Lot 4 : Fournitures pour bibliothèque, imprimerie et divers, estimé à 9 000 € TTC

Lot 5 : Fourniture de bureau (lot réservé à des entreprises adaptées ou établissements et services d'aide par le travail), estimé à 3 000 € TTC

Les accords-cadres à bons de commande seraient conclus, sans montant minimum, ni maximum, et valides un an à compter du 1^{er} janvier 2021, puis reconductibles de façon expresse trois fois, par période d'un an.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugement suivants :

Critères de jugement des candidatures des accords-cadres :

- Références et moyens de la société

Critères de jugement des offres :

- Devis quantitatif estimatif : 50 %,
- Valeur technique appréciée au regard de la qualité des articles proposés : 50%

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents liés à la consultation ainsi que les accords-cadres correspondants.

ARTICLE 4 d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une nouvelle procédure en cas de procédure infructueuse, à attribuer et à signer les accords-cadres correspondants.

Reçue en Préfecture le : 06 juillet 2020

D.20. NETTOYAGE DES LOCAUX (GROUPEMENT DE COMMANDES) - AVENANTS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser la passation d'avenants n°1 aux marchés aux marchés suivants :

Société Deca Propreté d'Alençon :

Lot 1 : Nettoyage des vitres – marché 19.116

Lot 2 – Nettoyage des locaux secteurs Alençon-Sées - marché n°19.117

Lot 3 – Nettoyage des locaux et des vitreries – secteurs de Belleme – Mortagne au Perche – marché 19.118

Société ISS Propreté de Paris (agence d'Argentan) :

Lot 4 – Nettoyage des locaux et des vitreries – secteurs d'Argentan – Flers – marché 19.119.

ARTICLE 2 : d'autoriser M le Président du Conseil départemental à signer les avenants correspondants ci-joints.

Reçue en Préfecture le : 06 juillet 2020

D.21. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DU BUREAU INFORMATION JEUNESSE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la passation d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux, signée le 29 avril 2008, au profit du BIJ, selon les dispositions suivantes :

- Redevance annuelle au 1^{er} janvier 2020 : 13 167 €
- Indice ILAT de base : 1^{er} trimestre 2019, 113,88

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1.

Reçue en Préfecture le : 06 juillet 2020

D.22. MEMORIAL DE MONTORMEL - DESIGNATION D'UN GESTIONNAIRE - AVENANT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accepter la passation d'un avenant au marché 17.090 afin que la durée du marché soit prolongée du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant ci-joint.

Reçue en Préfecture le : 06 juillet 2020

D.33. CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER A ARGENTAN

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accepter la vente du bien départemental sis 11 rue Pierre Ozenne à Argentan (parcelle cadastrée AH 438) au prix de 150 000 € au profit de M. Charles-Alexandre MOISSON, les frais d'acte étant à la charge du preneur, avec faculté de substitution.

ARTICLE 2 : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer l'acte notarié de cession à établir.

Reçue en Préfecture le : 06 juillet 2020

D.23. TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE ET D'OUVRAGES D'ART - AVENANTS À PASSER À DIFFÉRENTS MARCHÉS EN RAISON DE LA CRISE DU CORONAVIRUS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser la passation d'un avenant aux marchés :

- 19-021 - Grosses réparations de chaussées lot 3 ;
- 18-018 - Réparations d'ouvrages d'art lot 1 ;
- 18-019 - Réparations d'ouvrages d'art lot 2 ;
- 18-021 - Réparations d'ouvrages d'art lot 4 ;
- 19-020 – Grosses réparations de chaussées lot 2 ;
- 19-022 – Grosses réparations de chaussées lot 4 ;
- 20-059 - Enduits superficiels lot 2 ;
- 20-061 - Enduits superficiels lot 4.

Ces avenants dont les projets sont joints à la présente délibération ont pour objet de rémunérer au moyen de prix nouveaux les mesures COVID-19 pour tous les chantiers en cours d'exécution ou à venir, quelle que soit l'année d'émission des bons de commande, et tant que ces mesures seront nécessaires au travail.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ces avenants, ainsi que tous les actes ou documents relatifs à ces dossiers.

Reçue en Préfecture le : 06 juillet 2020

D.24. RD 924, COMMUNE D'ECOUCHE-LES-VALLEES - RN 12, COMMUNE DE LA LACELLE.

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver :

1°) l'acquisition par le Département de 3 parcelles d'une superficie totale de 9ha 97a 20ca, cadastrées ZA 49 et 50 et ZD 22 sur la commune d'Écouché-les-Vallées, propriété de M. Xavier FOUCAULT et Mme Valérie FOUCAULT, au prix de 48 863 € et de prélever la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental.

2°) l'indemnisation pour la mise en place d'une déviation pour l'aménagement d'un passage inférieur pour la voie verte entre Alençon et Rives d'Andaine sous la RN 12, sur des parcelles privées

appartenant à Mme Sandrine MURATI, domiciliée à La Lacelle et à la société « Les Renards 1 », dont le siège se situe à Village Neuf (68), représentée par M. Pascal FUCHS et de prélever la dépense d'un montant global de 2 700 € sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 6288 621 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'acte qui sera établi en la forme administrative.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions d'indemnisation à intervenir.

Reçue en Préfecture le : 06 juillet 2020

D.25. REVISION DU TARIF DU PRIX DE JOURNEE DU FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET CENTRE MATERNEL A COMPTE DU 1ER JUILLET 2020

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de soumettre la révision du prix de journée de l'activité FDE à 225 € à compter du 1^{er} juillet 2020 à l'approbation de l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 : de soumettre la révision du prix de journée de l'activité CM à 115 € à compter du 1^{er} juillet 2020 à l'approbation de l'autorité de tarification.

Reçue en Préfecture le : 06 juillet 2020

D.26. CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE / CARSAT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention entre le Département de l'Orne et la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de l'Orne à la signer ainsi que tout avenant éventuel.

Reçue en Préfecture le : 06 juillet 2020

D.34. PROJET D'ACCUEIL DE MINEURS NON ACCOMPAGNES AU SEIN DE LA MAISON FAMILIALE RURALE DE POINTEL GEREE PAR L'ASSOCIATION DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA MANCHE (PEP 50)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de valider le projet d'accueil de Mineurs non accompagnés au sein de la MFR de POINTEL, gérée par l'association des PEP 50, sur la base des principes et modalités présentés.

Reçue en Préfecture le : 06 juillet 2020

D.35. CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES "COLOS APPRENANTES"

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention relative à la mise en place des « colos apprenantes » dans le cadre des vacances apprenantes.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer ainsi que tout avenant y afférent.

Reçue en Préfecture le : 06 juillet 2020

D.27. MISE EN OEUVRE ET SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES VOIES VERTES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de mise à disposition d'emprises forestières, avec l'ONF, jointe en annexe, destinée à permettre l'aménagement de la voie verte Briouze – Bagnoles-de-l'Orne Normandie dans la partie traversant la forêt domaniale des Andaines, sur la Commune de Bagnoles-de-l'Orne Normandie, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

ARTICLE 2 : d'autoriser la passation d'un avenant n°1 à l'accord-cadre n°20-001 de réparation d'ouvrages d'art pour la voie verte Alençon-Pré-en-Pail-Rives d'Andaine, notifié le 2 janvier 2020 à l'entreprise Valérian, pour un montant indicatif de 591 100,14 € HT soit 709 320,17 € TTC.

Cet avenant porte le montant indicatif et estimatif du marché à 1 274 210,42 € HT sans que ce montant ne soit contractuel.

Les crédits correspondants, soit 709 320,17 € seront prélevés sur le chapitre 23 imputation B4400 23 23181 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 16 du budget départemental.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cet avenant, joint en annexe, et les pièces qui s'y rapporteront.

ARTICLE 4 : d'accorder une subvention de 20 % à la Commune de St André-de-Messei, destinée à financer les travaux de création de pistes cyclables multimodales le long de la RD 18, afin de relier la sortie d'agglomération de Saint-André-de-Messei à l'entrée de celle de Messei. La subvention est plafonnée à 12 000 €.

Les crédits correspondants, soit 12 000 € seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400I16 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 07 juillet 2020

D.36. REALISATION BANDE MULTIFONCTIONS - VELOSCENIE - COUTERNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser un Vice-président du Conseil départemental dans l'ordre de nomination, à signer l'acte de vente à intervenir sous forme administrative pour une partie de la parcelle ZK69, sise commune déléguée de Couterne (Rives d'Andaine) avec M. Claude HUBERT, nu propriétaire, et Mme Madeleine BOUILLY, usufruitière, pour une contenance d'environ 300 m² au prix unitaire de 0,70 € le m².

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 21 imputation B4400 21 2118 74 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 07 juillet 2020

D.37. LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de prendre acte de la communication sur les destructions de nids de frelons asiatiques et d'autoriser le GDS de l'Orne à verser les subventions du Département, en complément de celles des collectivités partenaires, pour la destruction des 29 nids, au profit des 28 bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe.

Reçue en Préfecture le : 07 juillet 2020

D.28. FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN - EXPOSITION PATRICK VILLAS - BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec l'EPIC Bagnoles de l'Orne Tourisme (établissement public à caractère industriel et commercial) et le contrat avec l'artiste Patrick VILLAS, joints en annexe.

Reçue en Préfecture le : 06 juillet 2020

D.29. ACTION CREATION - CHANGEMENT DE NOM DE LA COMPAGNIE MYCELIUM D'ALENCON

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de modifier la délibération du 3 avril 2020 accordant une subvention de 6 000 € à la Compagnie « MYCELIUM » et d'accorder cette subvention à la Compagnie « CES DAMES DISENT ET CIE ».

Reçue en Préfecture le : 06 juillet 2020

D.30. MUSÉALES DE TOUROUVRE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'octroyer une subvention annuelle de 40 500 € à la Communauté de communes des Hauts du Perche pour le fonctionnement du site des Muséales de Tourouvre-au-Perche.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5007 65 65734 314 subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales du budget principal 2020.

ARTICLE 3 : d'approuver la convention ci-jointe à intervenir entre le Conseil départemental et la Communauté de communes des Hauts du Perche.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

Reçue en Préfecture le : 07 juillet 2020

D.31. OPÉRATIONS ARCHÉOLOGIQUES - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS 2020

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer 4 000 € à l'association SOS NEANDEROZEL en faveur du Projet collectif de recherche « Les premiers peuplements de Normandie » mené sous la responsabilité scientifique de M. Dominique CLIQUET, archéologue habilité par la DRAC.

ARTICLE 2 : de prélever cette dépense sur les crédits inscrits sur le budget principal 2020 au chapitre 65 imputation B5007 65 6574 312, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé.

ARTICLE 3 : d'attribuer 2 000 € au CNRS en faveur du Projet collectif de recherche « Cercueils de plomb de Flers » mené sous la responsabilité de Mme Hélène DUPONT, archéologue habilitée par la DRAC.

ARTICLE 4 : d'attribuer 8 000 € au Laboratoire TRAJECTOIRES, en faveur de la fouille d'un site néolithique sur les communes de Moulins-sur-Orne et Argentan menée sous la responsabilité scientifique de M. François GILIGNY, archéologue habilité par la DRAC.

ARTICLE 5 : d'attribuer 4 000 € au Laboratoire HisTeMe, en faveur du projet collectif de recherche « Vestiges de la seconde Guerre mondiale » mené sous la responsabilité scientifique de M. François ROUQUET, archéologue habilité par la DRAC.

ARTICLE 6 : de prélever ces dépenses sur les crédits inscrits sur le budget principal 2020 au chapitre 65 imputation B5007 65 65738 312, subventions de fonctionnement aux organismes publics divers.

Reçue en Préfecture le : 07 juillet 2020

D.32. CAMP DE BIERRE - CONVENTION 2020

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention établie pour une durée d'un an avec l'Office de tourisme d'Argentan Intercom ainsi que l'annexe fixant, pour l'année 2020, le programme des animations et la participation financière du Département à hauteur de 1 500 € maximum.

ARTICLE 2 : de prélever cette dépense au chapitre 65, imputation B5007 65 65734 312, subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales.

Reçue en Préfecture le : 07 juillet 2020

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE

ARRÊTÉ N° 2020-07 V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 14
Commune de GOUFFERN-EN-AUGE

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU 6/04/1992

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté du 6 avril 1992 limitant la vitesse des poids lourds de plus de 3,5 T à 50 km/h sur la route départementale 14,

CONSIDERANT que pour des motifs de sécurité, il est nécessaire de modifier les sections de limitation de vitesse à 50 km/h pour les poids lourds de plus de 3,5 T sur la RD 14 entre Exmes et Le Bourg St Léonard (communes de Gouffern-en-Auge).

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er – L'arrêté du 6 avril 1992 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - La vitesse des poids lourds de plus de 3,5 T est limitée sur la RD 14 à 50 km/h du PR 5+420 au PR 4+110 dans le sens Exmes → Le Bourg-Saint-Léonard et du PR 4+110 au PR 5+430 dans le sens Le Bourg-Saint-Léonard → Exmes.

ARTICLE 3 - Les prescriptions de l'article 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La pose de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Pays d'Auge et d'Ouche.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen Cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de GOUFFERN-EN-AUGE.

Fait à ALENCON, le 01 JUIL. 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

ARRÊTÉ N° 2020-08 V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 13
Commune de SAINT EVROULT-NOTRE-DAME-BOIS

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU la demande de M. le Maire de la commune de Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois,

CONSIDERANT la visibilité réduite ainsi que de nombreux accès riverains, il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h pour tous les véhicules sur la RD 13 entre Saint Evroult-Notre-Dame-du-Bois et Touquettes.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er – La vitesse de tous les véhicules est limitée sur la RD 13 à 70 km/h du PR 14+047 au PR 14+716 dans le sens Saint Evroult-Notre-Dame-du-Bois → Touquettes et du PR 14+057 au PR 14+716 dans le sens Touquettes → Saint Evroult-Notre-Dame-du-Bois.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La pose de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Pays d'Auge et d'Ouche.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen Cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS.

Fait à ALENCON, le 01 JUIL. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

ARRÊTÉ N° 2020-09 V

SUPPRIMANT UNE LIMITATION DE VITESSE
SUR LA RD 912 (ancienne RN 12)
Commune de BOECE

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU le classement de la RN 12 en RD 912 sur la commune de BOECE,

CONSIDÉRANT qu'il n'est plus nécessaire de limiter la vitesse sur la RD 912 pour assurer la sécurité des usagers.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er – L'arrêté du 11 février 1994 limitant la vitesse de tous les véhicules à 70 km/h sur la RD 912 (ex. RN 12) entre le PR 34+300 et le PR 35+370, sur le territoire de la commune de BOECE est abrogé.

ARTICLE 2 - La dépose de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Perche.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen Cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à Mme le Maire de BOECE.

Fait à ALENCON, le 01 JUIL. 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

ARRÊTÉ N° 2020-10 V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 31
Commune de VALFRAMBERT

ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n° 2012/04
du 24 février 2012

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT la nécessité de redéfinir l'étendue de la limitation à 70 km/h sur la RD 31 à VALFRAMBERT, dans le cadre du relèvement à 90 km/h de la vitesse limite autorisée.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er – L'arrêté n° 2012/04 du 24 février 2012 est abrogé.

ARTICLE 2 – La vitesse de tous les véhicules est limitée sur la RD 31 à 70 km/h du PR 1+150 au PR 1+555 dans le sens Alençon (La Dentelle) → Essay et du PR 1+555 au PR 1+205 dans le sens Essay → Alençon (La Dentelle).

ARTICLE 3 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La pose de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen Cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de VALFRAMBERT.

Fait à ALENCON, le 01 JUIL. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN


ARRETE N° 2020-13 V

 LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 1
 SUR LA COMMUNE DE MIEUXCÉ

 ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n° 2020-05 V
 du 6 avril 2020

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté n° 2020-05 V du 6 avril 2020 limitant temporairement la vitesse à 70 km/h à Mieuxcé, au lieu-dit « Les Fourneaux » sur la RD 1, jusqu'au 1^{er} juillet 2020,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la période d'observation pour évaluer l'effet de cette limitation sur le comportement des usagers et d'étendre la section limitée.

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1er – L'arrêté n° 2020-05 V du 6 avril 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 1 au lieu-dit « Les Fourneaux », dans les 2 sens de circulation du PR 14+750 au PR 16+000, sur la commune de MIEUXCÉ, jusqu'au 1^{er} juillet 2021.

ARTICLE 3 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La pose de cette signalisation est assurée par l'agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen Cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Copie du présent arrêté sera adressée à Mme le Maire de MIEUXCÉ.

Fait à ALENCON, le **01 JUIL. 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

ARRÊTÉ N° 2020-11 V

SUPPRIMANT UNE LIMITATION DE VITESSE
SUR LA RD 32
Commune de TOUROUVRE-AU-PERCHE

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDÉRANT qu'il n'est plus nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h sur la RD 32 suite aux travaux d'écrêtement qui ont permis de rétablir une visibilité suffisante.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er – L'arrêté du 21 juin 1995 limitant la vitesse de tous les véhicules à 70 km/h sur la RD 32 entre le PR 16+800 et le PR 17+100, sur le territoire de la commune de TOUROUVRE est abrogé.

ARTICLE 2 - La dépose de la signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Perche.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

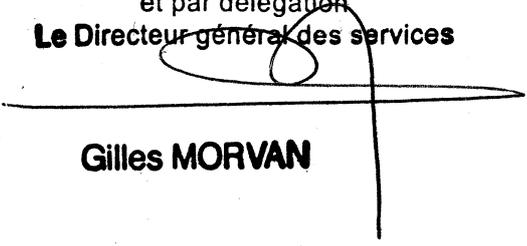
ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen Cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de TOUROUVRE-AU-PERCHE.

Fait à ALENCON, le 06 JUIL 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

ARRÊTÉ N° 2020-12 V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 31
Commune de SEMALLE

ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n° V 2009/21
du 10 juillet 2009

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté n° V 2009/21 du 10 juillet 2009 limitant la vitesse à 70 km/h sur la RD 31 à SEMALLE, dans le sens Alençon → Larré,

CONSIDERANT la nécessité de limiter également la vitesse à 70 km/h sur la RD 31 à SEMALLE dans le sens Larré → Alençon, compte tenu du relèvement à 90 km/h de la vitesse maximale autorisée sur le reste de l'itinéraire,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er – L'arrêté n° V 2009/21 du 10 juillet 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 – La vitesse de tous les véhicules est limitée sur la RD 31 à 70 km/h :
- du PR 2+930 au PR 3+140 dans le sens Alençon → Larré,
- du PR 3+010 au PR 3+272 dans le sens Larré → Alençon.

ARTICLE 3 - Les prescriptions de l'article 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La pose de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen Cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de SEMALLE.

Fait à ALENCON, le 06 JUIL 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

~~Le Directeur général des services~~

Gilles MORVAN

***ACTION SOCIALE
ET DE SANTE***

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 ✉ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
 EXERCICE 2020**

**Foyer de vie
 Foyer de vie Christian BILLAULT
 RAI**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2020 transmises par l'établissement le 30 octobre 2019,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle solidarités, réceptionné le 18 juin 2020,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes du Foyer de vie Foyer de vie Christian BILLAULT de RAI sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 528,00 €	550 231,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	396 451,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	64 252,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	544 231,00 €	550 231,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	5 000,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année 2020 est arrêté à 151,72 €.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée **Internat** applicable au **Foyer de vie Foyer de vie Christian BILLAULT de RAI** est fixé à **150,44 €** à compter du **1^{er} août 2020** et jusqu'à la fixation de la tarification **2021**.

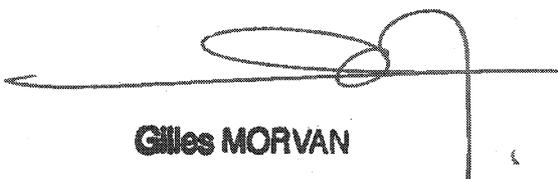
Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **06 JUIL. 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2020**

**Foyer de vie
"Maison Perce-Neige"
MOULINS LA MARCHÉ**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT les propositions budgétaires 2020 transmises par l'établissement le 28 octobre 2019,

CONSIDÉRANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle solidarités, réceptionné le 18 juin 2020,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes du Foyer de vie "Maison Perce-Neige" de MOULINS LA MARCHÉ sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	276 210,00 €	1 722 995,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 211 254,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	235 531,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 670 475,00 €	1 722 995,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	52 520,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2020** sont les suivants :

- Hébergement temporaire : **151,72 €**
- Internat : **151,72 €**.
- Accueil temporaire : **53,09 €**

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le 
ID : 061-226100014-20200706-PSDDHTMB047-AR

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée **hébergement permanent et hébergement temporaire** applicable au Foyer de vie "Maison Perce-Neige " de MOULINS LA MARCHE est fixé à **154,92 € à compter du 1^{er} juillet 2020 et jusqu'à la fixation de la tarification 2021.**
- le prix de journée **en accueil temporaire** applicable au **Foyer de vie "Maison Perce-Neige " de MOULINS LA MARCHE** est fixé à **54,17 € à compter du 1^{er} juillet 2020 et jusqu'à la fixation de la tarification 2021.**

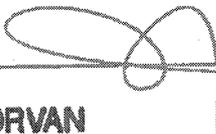
Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **06 JUIL. 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN